



## prescription dans la faute d'un syndic

Par **gafton**, le **05/10/2020** à **18:05**

Bonsoir,

mon syndic a fait une erreur en n'informant pas la copropriété d'un jugement en 2014 qui impactait la copropriété, mais ne s'est vue que aujourd'hui.

si on prend la date de l'erreur comme date de départ, les 5 ans de prescription sont passés,

mais si on prend le moment ou l'erreur est détecté, il n'y a alors plus prescription.

savez vous quelle date de départ doit être prise en compte pour la prescription des fautes des syndicats?

merci

Par **youris**, le **05/10/2020** à **18:25**

bonjour,

était-ce le syndic ou le syndicat des copropriétaires qui étaient partie au procès ?

salutations

Par **gafton**, le **05/10/2020** à **20:51**

c'est le syndicat des copropriétaires qui avait fait et gagné un procès,

mais le syndic n'a jamais informé la copropriété par lettre ou en AG.